

**COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER  
87370**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Le Maire de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne)

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police du Maire reçue par le 02 août 2023, de Monsieur Jacques MAUMY, demeurant au 2, Nouailles – 87370 BERSAC SUR RIVALIER, sollicite pour son compte la fermeture d'une partie de la voie communale n° 180 pour effectuer des travaux de réparation sur la chaussée de son étang, situé sur la parcelle cadastrée section C n° 1116.

Considérant que pendant la durée des travaux il est nécessaire de fermer à la circulation une partie de la voie communale n° 18 de Nouailles en direction de la Courcelle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - :** A l'occasion de travaux de réparation de la chaussée de son étang en complément des travaux réalisés par la Communauté de Communes ELAN, la route communale (VC 18) de la sortie du village de Nouailles et jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 22 sera fermée à la circulation pour tous les véhicules et poids lourds à compter du lundi 21 août 2023 pour une durée de 45 jours.

**ARTICLE 2 -:** Les véhicules venant du Bourg (route de Maillofargueix/route de la Gare) pour se rendre à la Courcelle, devront emprunter la route départementale n° 203, puis prendre la voie communale n° 22 pour rejoindre la voie communale n° 18, et inversement.

**ARTICLE 3 -:** L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux », et « Route barrée ». Panneaux de type AK5 et KC1.

**ARTICLE 4 -:** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de Monsieur Jacques MAUMY.

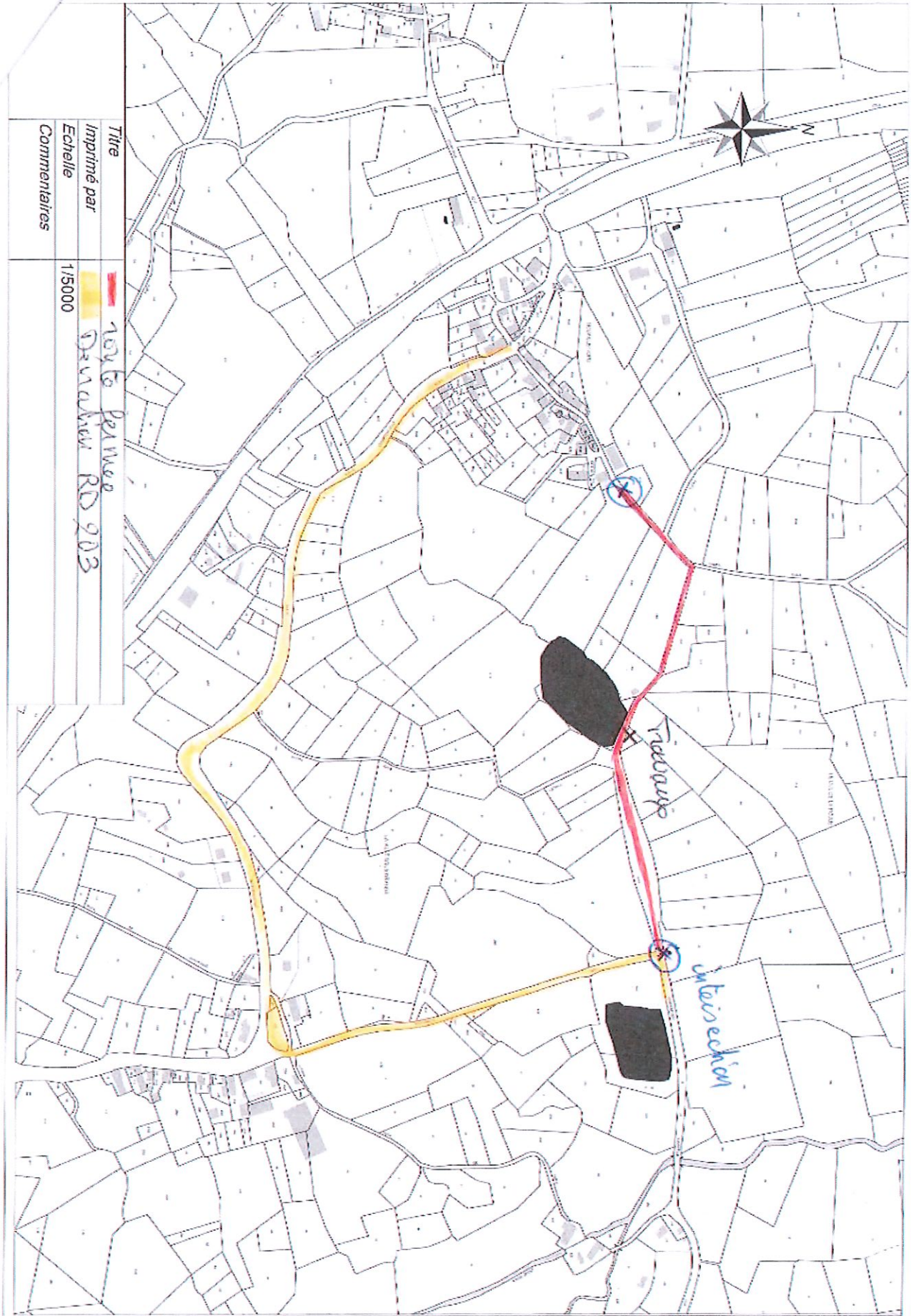
**ARTICLE 5 - :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN, service Voirie et service collecte,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Maison du Département d'Ambazac,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Postale de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 08 août 2023

  
Le Maire.  
Jean-Michel BERTRAND

2023.046



Titre	
Imprimé par	route prairie
Echelle	1/5000
Commentaires	Département RD 903